



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 24.102 en date du 13 novembre 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A55
dans le sens de circulation Marseille vers Fos-sur-Mer

à compter du 15 novembre 2024 jusqu'au 17 novembre 2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A55 et que pour ce faire il y a lieu de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que sur l'autoroute A55 la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

SUR proposition du Responsable de l'Entretien du District Urbain de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet des travaux

En raison d'une dégradation de la couche de roulement sur le viaduc de Caronte dans le sens de circulation de Marseille vers Martigues, des travaux de reprises d'enrobé sont programmés à compter du vendredi 15 novembre 2024 à 21h00 jusqu'au 17 novembre 2024 à 06h00. Pour ce faire, les mesures d'exploitation décrites à l'article 2 sont mises en œuvres du 15 novembre 2024 à 21h00 au 17 novembre 2024 à 06h00.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre sur l'autoroute A55, à compter du 15 novembre 2024 à 21h00 jusqu'au 17 novembre 2024 à 06h00:

Dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer :

- Neutralisation des deux voies de droites avec pose de SMV et atténuateur de choc en tête de file entre le PR 36+500 et 38+000,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h sur l'autoroute A55 à partir du PR 36+300 jusqu'au PR 38+000,
- Circulation des véhicules de plus de 44 tonnes est interdite pendant toute la durée du chantier, dans le sens de circulation Marseille vers Fos-sur-Mer, entre le PR 36+000 et le PR 38+300 sur l'autoroute A55.

Dans le sens Fos-sur-Mer vers Marseille :

- Circulation des véhicules de plus de 44 tonnes est interdite pendant toute la durée du chantier dans le sens de circulation Fos-sur-Mer vers Marseille, entre la PR 38+300 et 36+000, sur l'autoroute A55.
- Coupure totale de la circulation sur la bretelle d'accès Lavéra E12 B02 en direction de Fos-sur-Mer.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A55 en direction de Marseille jusqu'à la bretelle de sortie n°10 dite " Les trois Frères", PR 31+900, emprunt de la bretelle d'entrée n° 10 en direction de Fos sur Mer dite "Les trois Frères", PR 32+090 et l'autoroute A55 en direction de de Fos-sur-Mer.

A compter du 17 novembre 2024 à 06h00, la circulation sur l'autoroute A55 est rétablie conformément au règlement de circulation en vigueur. Par contre, la limitation de tonnage pour les véhicules de type de plus de 44 tonnes reste en vigueur conformément à l'arrêté n° 24-103 du 13 novembre 2024.

ARTICLE 3 – Moyens d'information des usagers

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait de manière statique, par l'intermédiaire de panneaux d'information installés en amont de la zone en travaux.

ARTICLE 4 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée SPEP	16, rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3	Drezet Alix	04 86 94 68 76

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée District Urbain	Chemin du Commandant JF Matteï 13240 Septèmes les Vallons	Matthieu Canac	06 65 43 56 00

ARTICLE 6 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de chantier

Pendant l'ensemble de la période des travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Technisign	629 avenue Denis Papin 1BP 50021 13655 ROGNAC Cedex	Marc Dubois	06 62 20 70 66

ARTICLE 7 – Entreprise en charge de la réalisation des travaux

L'entreprise en charge de la réalisation des travaux est :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Eurovia Agence de Port de Bouc	ZA La grand'Colle 13523 Port de Bouc	Jean-Charles ROUX	06 11 55 01 83

ARTICLE 8 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous Préfet d'Istres,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Directeur Zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Maire de Martigues

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Maire de Port de Bouc,
- Maire de Fos-sur-Mer,
- Maire de Martigues,
- Maire de Châteauneuf-les-Martigues,

FAIT à MARSEILLE, le 13 novembre 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

